Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300046-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**
Date de convocation : 13 septembre 2023
Nombre de membres en exercice : 18
Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.
Procurations (0) :
Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300046

Objet : PROJET – Hérault Energies – Travaux réseaux secs rue du Puits vieux

M. le Maire informe que des travaux de rénovation des réseaux humides vont être entrepris par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée rue du Puits Vieux. Afin d'optimiser l'intervention sur cette voie, et de rénover et d'enfouir les réseaux secs, M. le Maire a demandé à Hérault Energies une étude. M. le Maire précise au Conseil que la compétence *électricité* a été transférée à Hérault Energies, et qu'en qualité d'autorité concédante, celle-ci doit réaliser ces travaux.

Selon première estimation sommaire des travaux le montant de l'opération est estimé à :

	Dépenses	Recettes	
Travaux électricité	46 436.42 € TTC	45 854.14 €	Financement maximum Hérault Energie
Travaux d'éclairage public	17 140.76 € TTC	9 781.11 €	TVA sur les travaux d'électricité et d'EP sera récupérée directement par Hérault Energie
Travaux de télécommunication	12 828.13 € TTC	20 770.06 €	Autofinancement commune
Total travaux	**76 405.31 €**	**76 405.31 €**	**Total financement**

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver cette programmation de travaux et de l'autoriser à signer la convention, et tous les avenants relatifs. Il est précisé que le montant restant à charge de la commune sera revu en fin de travaux et pourra être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 11

Ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition faite par Hérault Energies,
Considérant qu'il y a nécessité de procéder à un enfouissement des réseaux secs

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300046-DE

DECIDE :

- **D'approuver** la programmation des travaux présentée par Hérault Energies pour la rénovation et l'enfouissement des réseaux secs rue du Puits Vieux

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention, les avenants et documents relatifs à ce dossier,

- **De fixer** la participation de la commune à 20 770.06 € pour les travaux, et les études, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif et dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour

- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300046-DE

Hérault Energies

Reçu le
07 AOUT 2023
MAIRIE DE VALROS

Pézenas, le 31 Juillet 2023

Monsieur Michel LOUP
Maire
Hôtel de Ville
101 rue de la Mairie
34290 VALROS

DIRECTION TRAVAUX ET RESEAUX

Affaire suivie par David BOUYER
□Tel : 04.67.09.70.29
d.bouyer@herault-energies.fr
Ref. : AI/DB/EM/2023-683

Opération : **VALROS – Rue du Puits Vieux**

N° d'opération (à rappeler dans vos correspondances) : 2023-0105–NB

Objet : convention n° CF/2023/063. Travaux sur les :

- ☒ Réseau de distribution publique d'électricité
- ☒ Réseau d'éclairage public
- ☒ Réseau de télécommunications

Monsieur le Maire,

Suite aux décisions favorables de programmation de ces travaux, j'ai le plaisir de vous transmettre la convention et son annexe financière relatives à l'opération citée en référence, qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage HERAULT-ENERGIES.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner ces documents signés par voie postale.

Je vous précise que sans retour de ces documents dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier, Hérault Energies considérera que votre collectivité renonce à la réalisation de cette opération.

En souhaitant une collaboration fructueuse entre nos deux collectivités, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente de Hérault Energies,

Amicalement

HERAULT ENERGIES

Audrey IMBERT

PJ : Convention n° CF/2023/063 et son annexe financière.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300046-DE

CONVENTION n° CF/2023/063

VALROS
Rue du Puits Vieux

N° d'opération : 2023-0105 - NB

- [x] Réseau de distribution publique d'électricité
- [x] Réseau d'éclairage public
- [x] Réseau de télécommunications

Entre les soussignés :

La Commune de VALROS représentée par Monsieur Michel LOUP, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ……en date du ……
et désignée ci-après par "LA COLLECTIVITE",

D'une part,

HERAULT ENERGIES représenté par sa Présidente en exercice, Audrey IMBERT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations n° CS 55-2021 et CS 58-2021 du 15 juillet 2021,
et désigné ci-après par "HERAULT ENERGIES",

D'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

HERAULT ENERGIES, en qualité d'autorité concédante doit réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité de la commune de VALROS.
Ces travaux ayant conduit la collectivité à engager une réflexion sur l'ensemble des réseaux, celle-ci a parallèlement décidé de procéder à des travaux sur les autres réseaux aériens.
En application du Code Général des collectivités territoriales et de l'article L.4222-12 de la commande publique, qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention, la collectivité décide d'en confier la maîtrise d'ouvrage temporaire à HERAULT ENERGIES.

Article 1 : Objet de la Convention

Afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des travaux de l'opération projetée.

Contenu de la mission de HERAULT ENERGIES
La mission d'HÉRAULT ENERGIES, porte sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Choix du maître d'œuvre et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Sélection des prestataires, passation des marchés d'études et des marchés de travaux ;
- Organisation de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Transmission à la collectivité pour validation des études d'exécution ;
- Suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés d'études et de travaux ;
- Réception des ouvrages
- Gestion des contentieux avec les prestataires.
- Réalisation des études d'avant projet et proposition de matériels d'éclairage public que la collectivité aura à retenir en fonction de critères esthétiques et techniques.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300046-DE

- Gestion administrative et technique de l'intervention de l'opérateur du réseau de télécommunication concerné dans le cadre de l'article L 2224-35 du CGCT et de la convention du 26 février 2014 entre Orange et HÉRAULT ENERGIES.

Article 2 : Modalités financières

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière, dans les conditions suivantes :

2-1. Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par HERAULT ENERGIES est jointe en annexe au présent document. Elle a pour objet de permettre à la collectivité de délibérer sur le principe d'engagement de l'opération dans les meilleures conditions de connaissance des coûts estimés.

2-2. Enveloppe financière définitive

La contribution définitive de la collectivité sera appelée à la fin des travaux, sur présentation d'états des sommes dues, après qu'HÉRAULT ENERGIES aura réglé l'ensemble des factures correspondant aux travaux réellement réalisés et constatés à la réception des ouvrages.

2-3. Conditions de versement des participations

Les modalités de versement de la participation financière de la collectivité sont les suivantes :

- **70 %** de l'estimation de la participation avant le commencement des travaux d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, et le solde sur présentation de décompte définitif, après achèvement complet des travaux et paiement par HERAULT ENERGIES des factures correspondant à ces travaux.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de la présente convention donneront lieu à établissement d'un décompte général définitif qui permettra de déterminer le coût définitif des travaux.
Les quantitatifs énoncés dans l'annexe à la présente convention sont donnés à titre strictement indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle concernant le coût définitif des travaux qui sera calculé par application du bordereau des prix unitaires et des conditions économiques du marché, aux quantités réellement exécutées, et en tenant compte éventuellement des prix nouveaux.
Ainsi, seulement dans le cas d'un dépassement supérieur à 5 % du montant total prévisionnel restant à charge de la collectivité, et dû à des sujétions imprévues au moment de l'établissement de la présente convention, Hérault Energies en informera préalablement la collectivité et lui proposera un nouveau plan de financement pour accord.

2-4. Obligations des parties

HERAULT ENERGIES

Pour le règlement des coûts liés à cette opération, HÉRAULT ENERGIES s'engage à régler la totalité des dépenses, soit :

- études et établissement du dossier de « Déclaration Préalable » au titre de l'article R323-25 du décret 2015-1823 du 30 décembre 2015 et tout autre document technique et administratif,
- travaux propres et connexes au(x) réseau(x) de distribution public d'électricité, d'éclairage public , de télécommunications,
- frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

LA COLLECTIVITE

Pour le règlement de sa contribution à cette opération, la collectivité dispose d'un délai global de 30 jours pour honorer les titres émis par HÉRAULT ENERGIES. En cas de dépassement de ce délai, HÉRAULT ENERGIES facturera à la collectivité des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Article 3 : Réception des ouvrages – Mise à disposition

La collectivité sera associée aux opérations de réception.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300046-DE

Concernant le réseau de distribution publique d'énergie électrique, les ouvrages réceptionnés seront mis à disposition du concessionnaire.

Pour ce qui est des nouvelles installations d'éclairage public, la collectivité s'engage à mandater son représentant désigné à en transférer préalablement à la mise en service, la responsabilité directement au chargé d'exploitation (au sens de l'UTE C 18-510 et NFC 18-510).

Les ouvrages d'éclairage public et de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par Hérault Energies, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires réglementaires.
Après constat de parfaite réalisation des travaux, la collectivité s'engage à accepter les ouvrages et à en devenir le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès verbal de remise d'ouvrage.

Article 4 : Résiliation et enregistrement

La résiliation peut intervenir à l'initiative d'une ou des deux parties contractantes. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et travaux déjà réalisés de l'opération, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention et ses éventuels avenants à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 5 : Contrôle de légalité

La présente convention sera adressée au représentant de l'Etat territorialement compétent en annexe de la délibération autorisant le Maire à la signer.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 7 : Durée de la convention

La mission confiée à HÉRAULT ENERGIES débute à réception par celui-ci de la convention et de son annexe financière prévisionnelle. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Dans le cas où la convention ne serait pas retournée signée par la collectivité dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, HÉRAULT ENERGIES considèrera, sans autre formalité, que la collectivité renonce à la réalisation de l'opération et annulera en conséquence, l'ensemble des subventions éventuellement accordées.

La collectivité reconnaît être informée qu'en cas de non réalisation de l'opération elle devra procéder au remboursement de la totalité des subventions éventuellement perçues au moment de la décision d'abandon du projet.

Fait à Pézenas, le……..

Pour la Collectivité,
Le Maire,

La Présidente de Hérault Energies,

Michel LOUP

Audrey IMBERT

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300046-DE

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION N° CF/2023/063

VALROS

Rue du Puits Vieux

N° d'opération : 2023-0105 - NB

DOSSIER ELECTRICITE

Opération HT	Opération TTC	TVA déduite par HE	Financement	Dépense à inscrire par l' Établst public au budget
39 292,35	46 436,42	7 144,07	37 327,73	1 964,62

59 100

DOSSIER ECLAIRAGE PUBLIC

Opération HT	Opération TTC	TVA déduite par HE	Financement Hérault Energies	Dépense à inscrire par l' Établst public au budget
14 503,72	17 140,76	2 637,04	4 250,37	10 253,35

22 300

DOSSIER TELECOMMUNICATIONS

Opération HT	Opération TTC	Financement récupéré par Hérault Energies	Dépense à inscrire par l' Établst public au budget
10 690,11	12 828,13	4 276,04	8 552,09

17 200

45 854,14

***Financement**

	Département	5 726,41 €
	Hérault Energies :	40 127,73 €

Récapitulatif

Dépense totale à inscrire par l' Établst public à son budget : **20 770,06 €**

LA COLLECTIVITE

Le Maire
Michel LOUP

HERAULT ENERGIES

A Pézenas, le

La Présidente d'Hérault Energies,

Audrey IMBERT

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300046-DE

PREMIERE ESTIMATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Aide à la décision pour lancer les études

21 mars 2023

VALROS

Rue du Puits Vieux

N° d'opération : 2023-0105 - NB

L'enveloppe financière totale de l'opération sous maîtrise d'ouvrage d'Hérault Energies est estimée à 98600 € TTC

> *Travaux d'électricité*	59 100 €
> *Travaux d'éclairage public*	22 300 €
> *Travaux de télécommunications*	17 200 €

Les financements maximums que pourra mobiliser Hérault Energies pour cette opération sont estimés à 60100 €. *

Il est rappelé que la décision d'attribution des aides, de même que son montant précis, restent soumis aux décisions souveraines des cofinanceurs (FACE (Etat) et Conseil Départemental).

Ce n'est qu'une fois que les études seront achevées et qu'Hérault Energies aura inscrit cette opération à son programme de travaux que ces financements pourront vous être précisés.

Je soussigné(e), Monsieur Michel LOUP représentant la commune de VALROS sollicite la Présidente d'Hérault Energies pour lancer les études préalables nécessaires avant toute exécution de travaux.

Je vous confirme, en outre, nous engager à vous payer les prestations réalisées * dans l'hypothèse peu probable, où nous renoncerions dans les 2 prochaines années à réaliser cette opération.
Je m'engage ainsi à payer ces prestations à Hérault Energies dans l'hypothèse où les travaux n'auraient pas débuté à cette date.

La personne référente pour la commune dans le cadre de ces études sera M/~~Mme~~ ..OLIVE Christophe...

La participation de la collectivité à ces travaux est / pourra être inscrite au budget de l'année ....2023.....

A VALROS

Le 21/03/2023

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Le Maire
Monsieur Michel LOUP

* Estimation des prestations liées aux études : 3 600 € TTC

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300047-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**
Date de convocation : 13 septembre 2023
Nombre de membres en exercice : 18
Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.
Procurations (0) :
Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202300047

Objet : PROJET – Mise en sécurité et circulation des piétons et PMR à l'aire de loisirs – FAIC 2023

M. le Maire rappelle que les élus s'attachent depuis plusieurs années à sécuriser la circulation de tous, et en particulier des piétons et des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble du village.
L'aire de loisirs et l'accès à la salle EMA ont fait l'objet de plusieurs aménagements, et permettent une fréquentation des lieux par tous les usagers.
Néanmoins, il y a lieu de compléter ces aménagements afin de sécuriser la circulation des piétons entre ces deux espaces en créant :

- Une aire de stationnement stable en enrobé devant l'EMA
- Une dalle permettant de relier les différents espaces et accueillir des manifestations accessibles à tous.
- Un cheminement en béton, afin, également de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite

Le budget prévisionnel global pour ces projets d'aménagement serait de 21 232.20 € € HT.

M. le Maire propose de présenter ce projet d'investissement au Conseil départemental dans le cadre du FAIC selon ce plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Parking enrobé	6 589.20 €	4 246.44 €	Commune – 20%
Parking dalle accès sécurisé	2 293.00 €	16 985.76 €	Département – FAIC – 80%
Dalle accessibilité et cheminement PMR	12 350.00 €		
TOTAL	**21 232.20 €**	**21 232.20 €**	TOTAL

M. le Maire demande au Conseil d'approuver la réalisation de cette opération, d'en valider le coût, et de l'autoriser à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à la majorité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 11

Ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L R221-69 et R2221-70,

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300047-DE

Décide :

- **D'approuver** le projet « Mise en sécurité et circulation des piétons Aire de Loisirs » pour un montant global de 21 232.20 € HT,
- **D'autoriser** le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du programme FAIC 2023,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

MAIRIE (Hérault)

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300048-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**
Date de convocation : 13 septembre 2023
Nombre de membres en exercice : 18
Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.
Procurations (0) :
Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300048

Objet : CABM – Mise en place du permis de louer

M. le Maire rappelle que la CABM a mis en place le permis de louer depuis 2018, et qu'à cette occasion la commune de Valros a été sollicitée pour le déployer sur le territoire.

L'autorisation préalable de mise en location est un dispositif issu de la loi ALUR du 24 mars 2014 (article 92) et applicable sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée depuis le 1er juillet 2018.

A ce jour, 15 communes de l'agglomération sur 17 sont concernées. Applicable dans des périmètres pré-définis, il concerne les logements qui, en tant que résidence principale, sont mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite d'un changement de locataire. Il permet de vérifier que ces logements répondent aux normes de décence, sur la base d'une visite de contrôle préalable à leur mise en location.

Cela s'adresse aux propriétaires bailleurs ou à leurs mandataires qui mettent en location des logements dans des périmètres précis. M. le Maire propose le périmètre suivant :

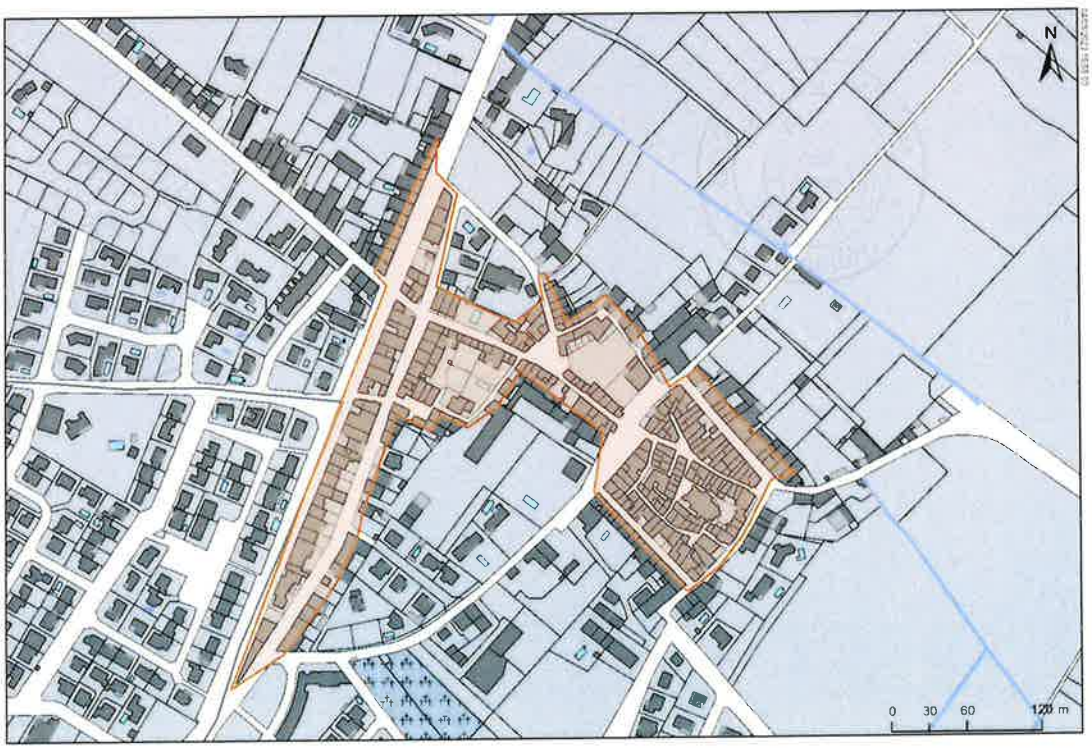

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300048-DE

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la mise en place du périmètre proposé instituant un permis de louer sur la commune.
Il précise qu'après délibération de la CABM intégrant ce nouveau périmètre, le permis de louer ne s'appliquera que 6 mois après.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 11

Ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (article 92) ;
Vu l'article L.635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 ;
Considérant que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un logement par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.
Considérant que le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 permet aux l'EPCI compétents en matière d'habitat et aux communes volontaires de rendre applicable sur leur territoire l'autorisation préalable de mise en location dans des zones prédéfinies en fonction de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne,
Considérant que l'amélioration du cadre de vie, comme facteur d'attractivité et de bien vivre, est un des axes stratégiques de la commune de Valros. Agir pour un habitat durable et de qualité, qui réponde aux besoins de la population et contribue à la revitalisation du centre ancien est un objectif de la commune de Valros.
Considérant que la mise en application du régime d'autorisation préalable de mise en location des logements permet de compléter les différents dispositifs d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, lutte contre la non décence) et de mieux prévenir les situations d'habitat indigne.

Décide :

- **D'instituer** le périmètre défini par la commune de Valros tel qu'annexé à la présente délibération, pour la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement,

- **D'autoriser** la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur l'ensemble de ce périmètre,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300049-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**
Date de convocation : 13 septembre 2023
Nombre de membres en exercice : 18
Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.
Procurations (0) :
Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300049

Objet : ENVIRONNEMENT – Adhésion à la charte d'engagement départementale *Economisons l'eau, ma commune s'engage*

M. le Maire informe que le Département de l'Hérault a connu un épisode de sécheresse très précoce, dans la continuité de la saison estivale 2022, faisant peser des tensions sur la ressource en eau.
Dans ce contexte, et afin de limiter au possible les ruptures de l'alimentation en eau potable des populations, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers.
Le Préfet, le Président de l'association des maires et des présidents des inter-communalités de l'Hérault et le Président du Conseil départemental, au vu des enjeux et de l'urgence de la situation, s'associent au moyen d'une charte pour porter un effort collectif, à travers 13 engagements.
Les communes et intercommunalités sont invitées à adhérer à la présente charte par délibération du Conseil municipal ou du conseil communautaire.

M. le Maire rappelle que la commune est déjà très active sur les questions de la ressource en eau, et que de nombreuses actions sont déjà mises en place. De plus la commune est engagée auprès du *Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien* au travers de la charte *Je ne gaspille pas l'eau*.

M. le Maire propose d'adhérer à la charte afin de réaffirmer notre engagement auprès d'acteurs centraux dans la préservation de la ressource. Il y a lieu de désigner un référent auprès de l'AMF pour le suivi de nos engagements.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 11

Ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Considérant que le Département de l'Hérault connaît actuellement un épisode de sécheresse précoce cette année encore, faisant craindre des tensions sur la ressource en eau,
Considérant que le préfet, le président de l'AMF34 et le président du Département de l'Hérault ont signé, en présence de représentants des collectivités territoriales et des acteurs du territoire héraultais engagés dans la gestion de l'eau, le 18 juillet 2023, une Charte d'engagement départementale proposant un plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse,
Considérant l'engagement de notre commune dans ce contexte pour participer à l'effort collectif des collectivités comme des usagers pour accentuer les économies d'eau,

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300049-DE

Approuve :

- La présente charte d'engagement départementale,
- L'utilisation, l'affichage et la diffusion du logo « Economisions l'eau ! Ma commune s'engage »,
- La désignation de Marie-Antoinette MORA comme le référent eau, qui sera identifié auprès de l'AMF 34

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VALROS (Hérault)

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier sans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, préalablement le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300049-DE

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Département Hérault

AMF34
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Economisons l'eau !
Ma commune s'engage

Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

Charte d'engagement départementale

Le département de l'Hérault connaît actuellement un épisode de sécheresse très précoce, dans la continuité de la saison estivale 2022, faisant craindre des tensions sur la ressource en eau qui pourraient être particulièrement sévères au cours de l'été.
Dans ce contexte, et afin de limiter au possible les ruptures de l'alimentation en eau potable des populations, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers.

Le préfet, le président de l'association des maires et des présidents des inter-communalités de l'Hérault et le président du conseil départemental, au vu des enjeux et de l'urgence de la situation, s'associent au moyen de la présente charte pour porter un effort collectif, à travers 13 engagements.

Les communes et inter-communalités sont invitées à adhérer à la présente charte par délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire.

Les collectivités signataires s'engagent à :

1 Signaler aux services de l'État, au conseil départemental, à l'AMF34, en lien avec la collectivité ou le syndicat gestionnaire de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource, ainsi que les solutions mises en œuvre ou envisagées notamment pour préparer la continuité de l'alimentation en eau potable (substitution, portage d'eau, restrictions d'usage complémentaires par arrêté municipal...).

2 Concevoir et déployer dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments communaux ou intercommunaux, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux, des centres de loisirs et des espaces verts tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3 Travailler en concertation avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4 Conduire et relayer des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5 S'assurer de la mise en œuvre par les différents usagers, notamment les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en cas de non-respect, exercer le pouvoir de police du maire selon les moyens techniques et humains de la commune, ou en faisant appel à la gendarmerie.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300049-DE

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Économisons l'eau !
Ma commune s'engage

Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

Charte d'engagement départementale

6 Si la situation locale le justifie, imposer par arrêté municipal un renforcement des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau prises par le préfet et informer dans les meilleurs délais l'AMF34, les services de l'État et le conseil départemental.

7 Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! ».

8 Désigner un élu référent « eau » au sein de la commune et l'identifier auprès de l'AMF34.

9 Faire remonter à l'association des maires de France de l'Hérault l'ensemble des informations utiles relatives aux tensions sur la ressource pour que l'association s'en fasse le relais vers les services de l'État concernés et le conseil départemental, notamment dans le cadre du comité ressource en eau de l'Hérault.

10 Transmettre avant le 15/09 de l'année en cours une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements (communication, économies d'eau, contrôles et suites données...) à l'association des maires de France de l'Hérault, qui relayera l'information aux services de l'État concernés et dressera un bilan à l'issue de la période estivale.

Les services de l'État s'engagent à :

11 Mettre à disposition des collectivités les informations utiles sur les mesures de restrictions en vigueur, et à répondre dans les meilleurs délais aux questions spécifiques qui leur sont adressées.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300049-DE

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Département Hérault

AMF34 ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Économisons l'eau !
Ma commune s'engage

Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

Charte d'engagement départementale

Le conseil départemental de l'Hérault s'engage à :

12 Concevoir et déployer un plan d'économies maximales sur ses propres équipements et bâtiments ; accompagner les communes et les intercommunalités dans l'évaluation des difficultés relatives à l'alimentation en eau potable, dans la recherche de solutions et dans leur mise en œuvre ; apporter une aide technique pour répondre aux besoins les plus urgents, notamment en matière d'expertise hydrogéologique et de portage d'eau ; mobiliser l'agence technique départementale Hérault Ingénierie pour bâtir des solutions durables assurant la disponibilité de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire.

L'association des Maires de l'Hérault s'engage à :

13 Relayer et communiquer au sujet de la situation de chaque territoire du département de l'Hérault, accompagner les collectivités sur le volet juridique. Collecter les difficultés et les solutions mises en place par nos adhérents afin de les valoriser à l'occasion du Salon des Maires de l'Hérault.

Annexe 1 : Contact des services

Les services de l'État visés dans la présente charte sont :

- la DDTM34 : ddtm-mise@herault.gouv.fr
- l'ARS : ars-oc-dd34-sante-environnement@ars.sante.fr

Contact Conseil départemental de l'Hérault : contact@herault.fr
Contact Hérault Ingénierie : contact@herault.ingenierie.fr

Contact AMF 34 : Elodie Blaquières, Directrice, eblaquieres@maires34.fr

Signatures

Le Président de l'association des maires et des présidents des inter-communalités de l'Hérault	Le Président du conseil départemental de l'Hérault	Le Préfet de l'Hérault

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 034-213403256-20230919-202300050-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Hérault

Commune de VALROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire.**
Date de convocation : 13 septembre 2023
Nombre de membres en exercice : 18
Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.
Procurations (0) :
Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat
Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300050,

Objet : Séisme Maroc Septembre 2023 – Don solidarité

M. le Maire rappelle au Conseil que le vendredi 8 septembre 2023, un séisme de magnitude 6.8 a frappé la province d'Al-Haouz, au sud-ouest de Marrakech causant un lourd bilan humain. Plus de 2000 personnes ont perdu la vie dans le séisme. Plus de 2000 blessées et des milliers d'immeubles se sont effondrés, laissant de nombreuses personnes sans abri.

M. le Maire informe le Conseil de la proposition de l'Association des maires du Département de l'Hérault et de l'Association des maires de France de venir en aide au Maroc et ses habitants à travers un don financier.
M. le Maire propose au Conseil de participer à cet élan de solidarité et de faire don de 300 € par le biais de l'AMF ;

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 11

Ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :
- **D'approuver** le versement d'une aide financière exceptionnelle au Maroc à hauteur de 300 €,
- **De verser** la somme de 300 € sur le compte de l'AMF SOLIDARITES
- **D'inscrire** cette somme au budget 2023 sur le compte 6713.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise qu'un recours contentieux peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr